

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association Faucon Gym Boxing

## Article I : INSCRIPTION

Article I-1 : L'inscription au FGB devient effective après validation du dossier par le FGB

Article I-2 : Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article I-3 : la cotisation est fixée en début de saison. Le paiement est accepté en trois échéances maximum. La cotisation est payable en début de mois. La cotisation comprend une assurance accident dans le cadre de l'entraînement et des compétitions liées au Kick Boxing, K1, Boxe thaï, et ses disciplines associées.

Article I-3 1 cours d'essai est accepté avant l'inscription

## Article II : RESPONSABILITÉ DU CLUB

Article II-1 : Les adhérents inscrits au FGB sont pris en charge par le FGB uniquement pendant la durée des cours, et/ou compétitions. La responsabilité du FGB ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident même mineur survenant avant ou après les cours, ou compétitions. Les parents n'assisteront pas aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du coach.

Article II-2 : Le FGB ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol des biens personnels.

## Article III : ABSENCE ET COMPORTEMENT AUX ENTRAÎNEMENTS

Article III-1 : Les adhérents du club et parents se doivent de respecter : le programme mis en place par les entraîneurs, l'hygiène des vestiaires et sanitaires, la salle d'entraînement, le matériel, les entraîneurs, les membres du bureau, enfin le respect doit être mutuel entre tous les membres du club.

Article III-2 : L'usage du portable est interdit pendant les entraînements.

Article III-3 : Pour le bon déroulement des cours, les horaires doivent être respectés. Les enfants inscrits sont tenus d'assister aux cours, le coach doit être informé des absences éventuelles. Une tolérance de 5 minutes est accordée, passé ce délai les retardataires ne seront pas acceptés. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants à l'heure, en cas de retards répétés, une exclusion pourrait être envisagée.

Article III-4 Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner ou faire des galas dans un autre club sans l'autorisation préalable du président du club.

Les sanctions de suspension ou d'exclusion dans le cadre de fautes disciplinaires ou d'impayés sont décidées par le bureau directeur. Le membre exclu ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de la cotisation.

Le club décline toute responsabilité pour les actes commis par les sportif suspendus ou exclus

## Article IV : DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos activités sportives, le FGB peut être amenés à photographier ou à filmer les adhérents. Les images prises ne pourront être en aucun cas dénaturées ni détournées de leur contexte. Le FGB s'engage à ne pas faire commerce des images créées. Ces images ne pourront donner lieu à rémunération. Vous pourrez à tout moment faire valoir votre droit de rectification et de suppression des données qui vous concernent sur simple demande au FGB.

Vous autorisez le FGB à faire paraître sur les supports suivants, site internet et réseaux sociaux du FGB, affichage au club, journal de la ville, les photographies ou films sur lesquels vous ou votre enfant peuvent figurer.

## Article V : ACCIDENT/ASSURANCE

Les adhérents sont assurés en cas d'accidents, lors des entraînements, des compétitions, des stages, ou toute autre manifestation, selon les modalités prévues dans le protocole d'accord entre le FGB et les différentes Compagnies d'Assurances.

En cas d'urgence médicale, j'autorise le FGB à prendre toutes les mesures utiles en cas d'accident et à me diriger ou à diriger mon enfant vers l'hôpital le plus adéquat et j'autorise le FGB à prendre, sur avis médical, toutes mesures d'urgence, tant médicales que chirurgicales, y compris lors des compétitions.

L'entraîneur se doit de prévenir le président, la secrétaire ou le directeur technique.

## Article VI : SECURITE/HYGIENE

L'adhérent doit s'équiper obligatoirement

D'un protège dents, bandes ou mitaines, protèges tibias, gants de boxe, short.

Pour des raisons de sécurité les adhérents doivent avoir les ongles de pieds et mains coupé à ras.

Aucun bijoux (bagues, montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles pendantes...)

Tout adhérent ne respectant pas ce contrat d'adhésion se verra refuser l'accès au club pour le reste de l'année sans remboursement de la cotisation

**Date et Signature de l'adhérent ou du parent, avec mention « lu et approuvé »**